



## Radar mesta 210c vérifié par sademsec

Par **wiiwii25**, le **11/08/2009** à **12:38**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention pour un excès de vitesse.

Le radar est un MESTA 210C vérifié par la société SA[s]D[/s]EMSEC.

Je suis un peu étonné car j'ai déjà reçu un PV avec un radar vérifié par SA[s]G[/s]EMSEC et je me demande s'il s'agit là d'une erreur de frappe ou pas.

Pour info, je n'ai trouvé aucune réponse pour SADEMSEC sur google.

Quelqu'un pourrait il me dire si cette société existe ou s'il s'agit bien d'une faute de frappe, auquel cas je me ferais un plaisir de faire annuler cette contravention.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **11/08/2009** à **13:15**

Bonjour,

Je suis surpris par le dernier paragraphe de votre message :

[fluo]s'il s'agit bien d'une faute de frappe, auquel cas je me ferais un plaisir de faire annuler cette contravention. [/fluo]

parce que vous croyez que le juge va suivre votre argument ? Ne croyez surtout pas les légendes urbaines car vous êtes dans l'erreur : une faute de frappe n'a jamais été à l'origine

d'une annulation pure et simple d'un PV dans la mesure où c'est bien votre véhicule qui a été contrôlé et que l'infraction est dûment constatée.

Par **frog**, le **11/08/2009** à **13:39**

[citation]auquel cas je me ferais un plaisir de faire annuler cette contravention.

[/citation]

Tiens nous au courant de tes résultats... et du montant de l'amende majorée. :-/

Par **wiiwii25**, le **11/08/2009** à **16:48**

Merci beaucoup pour vos réponses complètement inutiles.

C'est avec des gens comme vous que la société avance...

Par **HUDEJU**, le **11/08/2009** à **17:02**

**Bonjour**

[citation]C'est avec des gens comme vous que la société avance...[/citation]

Justement , on se demande bien ce que venez vous faire sur ce forum puisque vous vous faites les questions et les réponses ,

Si vous êtes si fort , saisissez donc le juge pour une histoire de faute de frappe et vous n'allez pas être déçu du voyage. Non content d'effectuer un excès de vitesse , vous vous exposez à la deuxième couche .

Pourvu que dure le temps où il y **des gens comme vous** qui font rigoler les avocats , les huissiers , etc .. en frais de procédure parce que vous considérez que la loi , c'est vous mdrrr .

Par **wiiwii25**, le **11/08/2009** à **17:10**

Ah excusez moi d'avoir posé une simple question.

Je pensais etre sur un forum de conseils juridiques mais je dois etre sur le forum d'un commissariat.

Par **frog**, le **11/08/2009** à **17:25**

D'expérience, l'OMP t'enverra bouler si ta lettre n'a pas comme en tête le nom d'un avocat.

Ce n'est pas être pro-poulet que de dire ça, c'est juste un constat quotidien : En France, tu peux relever des petites irrégularités autant que tu veux, c'est pas ça qui va arrêter le rouleau compresseur qu'est le Trésor Public.

Si tu as beaucoup de temps, d'argent et d'énergie à perdre pour de beaux principes, vas y fonce. Moi à force, j'ai appris qu'il valait mieux payer dès le début, plutôt que de contester (même quand on est dans son bon droit) et finir perdant avec une somme à trois chiffres au lieu de deux. Si tu penses t'en sortir mieux, go ahead !

Par **wiiwii25**, le **11/08/2009** à **17:44**

Alors c'est ca la France, tu paies et tu la ferme que t'es raison ou tord !?  
Plus ca va et plus j'en ai ma claque de ce pays.

Par **HUDEJU**, le **11/08/2009** à **21:03**

Bonsoir

Juste une remarque , la justice , c'est un commerce comme un autre ,

En face tu as l'administration et ces gens gens là sont payés à te faire chi..., il serait plus judicieux d'écouter les bons conseils de ce qui essayent de te défendre et de te trouver une solution face à ce rouleau compresseur qu'est la fonction publique .

C'est maintenant que tu te rends compte que la France est Colbertiste , réveilles toi , mon brave , tu es en retard de deux guerres .

Par **Tisuisse**, le **11/08/2009** à **23:37**

A wiiwii25 :

Vous avez écrit : [fluo]Plus ca va et plus j'en ai ma claque de ce pays. [/fluo]Mais rien ne vous retient en France ! vous pouvez toujours émigrer sous des cieux plus cléments. Envoyez-nous des cartes postales, cela nous fera plaisir.

Par **citoyenalpha**, le **14/08/2009** à **18:28**

Bonjour

Tisuisse a répondu à la question :

Les surcharges, les erreurs, les omissions sur la carte de paiement, et sur l'avis de

contravention si elles ne sont pas de nature à porter préjudice au contrevenant ne sont pas des causes de nullité.

En conséquence votre contestation sera rejeté par l'OMP et il appartiendra au tribunal de se prononcer.

Le montant maximum des amendes pénales sont

cas 1 : 38 euros

cas 2 : 150 euros

cas 3 : 450 euros

cas 4 : 750 euros

cas 5 : 1500 euros (3000 en cas de récidive)

A vous de choisir.

Par **wiiwii25**, le **15/08/2009** à **09:04**

Bonjour,

Merci Citoyenalpha d'avoir répondu clairement à ma question sans me juger ni me donner une leçon de morale.

J'ai été profondément déçu et même blessé par les réponses des autres membres qui se sont empressés de baver leur discours moralisateur sans même répondre à la question.

Pour info je fais 80 bornes par jour uniquement pour me rendre à mon travail et je passe devant pas moins de 4 radars automatiques chaque jour, ce qui équivaut à l'année à passer 940 fois devant un radar.

C'est la 2e fois cette année que je me fais flasher pour un excès de moins de 10km/h et je trouve ça vraiment dégueulasse car on a beau respecter les limitations de vitesses, c'est quasiment impossible de ne pas se faire prendre à moins d'avoir les yeux fixés sur le compteur.

Quoiqu'il en soit, merci de votre réponse. Je vais tout simplement payer l'amende et ajouter à mon budget annuel une ligne "amendes" et une "stage de récupération de points".

Je pense que tout cela n'a plus aucun sens, la sécurité routière est devenue un business comme tout le reste. Pauvre de nous...

Par **Tisuisse**, le **15/08/2009** à **13:20**

Les réponses que je vous ai fournies ne reflétaient que l'état d'esprit dans lequel vous mettez les bénévoles qui vous répondent. Si vous voulez une autre façon de recevoir nos messages, mettez une autre façon d'écrire. Relisez quelques files et vous constaterez que nos propos ne

sont nullement agressifs quand le demandeur n'est pas agressif.

Cordialement.

Par **baylebesson**, le **25/08/2009** à **23:19**

bonjour

ce n'est pas une faute de frappe, c'est une société filiale de SAGEM qui procède à la vérification annuelle, c'est un comble c'est le constructeur lui même ( Safem ) qui se vérifie. Quelle impartialité peut on attendre ?

La nullité de cette vérification peut être soulevée devant les Tribunaux, mais à ce jour je ne pense pas que la Cour de cassation nce soit prononcée

Par **citoyenalpha**, le **26/08/2009** à **16:51**

Bonjour

[citation] c'est une société filiale de SAGEM qui procède à la vérification annuelle, c'est un comble c'est le constructeur lui même ( Safem ) qui se vérifie. [/citation]

conforme aux dispositions légales en vigueur. Déjà traité sur le site.  
Aucune chance d'obtenir la nullité du PV avec cet argument.

Restant à votre disposition.